



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/638
28 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 95 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
D'ICI A L'AN 2000

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi
pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES THEMES PRIORITAIRES QUI SERONT EXAMINES PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME	3 - 53	3
A. Thème prioritaire : Egalité - Egalité dans la participation économique et sociale	6 - 32	3
B. Thème prioritaire : Développement - Les femmes et l'éducation, élimination de l'analphabétisme, emploi, santé et services sociaux, notamment problèmes démographiques et puériculture	33 - 49	12
C. Thème prioritaire : Paix - La participation pleine et entière des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques équitables	50 - 56	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR APPLIQUER LES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME	57 - 89	21
A. Suivi, examen et évaluation	58 - 62	21
B. Rôle de la Commission de la condition de la femme	63	23
C. Programmes	64 - 67	23
D. La situation des femmes handicapées	68 - 69	24
E. Nouveaux objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision	70 - 88	25
F. Information	89	30

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 42/62 du 30 novembre 1987 sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, l'Assemblée générale a donné aux gouvernements, aux institutions du système des Nations Unies et à la communauté internationale en général des directives détaillées sur la mise en oeuvre des Stratégies. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-troisième session des mesures prises pour donner suite à la résolution.

2. Le plan du présent rapport s'inspire de ce mandat. La section II signale les faits nouveaux concernant les thèmes prioritaires qui seront soumis à l'examen de la Commission de la condition de la femme. Elle est le fruit de la collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, qui ont communiqué les informations voulues. La section III décrit les mesures prises pour appliquer les aspects appropriés de la résolution 42/62. Les initiatives nationales, qui ne sont pas prises en compte ici, seront étudiées à l'occasion du processus d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives.

II. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES THEMES PRIORITAIRES QUI SERONT EXAMINES PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

3. Dans sa résolution 42/62, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une évaluation des faits nouveaux concernant les thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission de la condition de la femme et de transmettre à celle-ci un résumé des vues exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée.

4. Les thèmes prioritaires relatifs aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix - sont désormais au centre des débats de la Commission. Le travail préparatoire est considéré comme crucial, et conformément à la résolution 1987/24 du Conseil économique et social, la Commission était saisie d'un programme de travail pour les thèmes prioritaires de 1989 lorsqu'elle a examiné l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session.

5. L'examen des thèmes prioritaires vise à dégager les problèmes de mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi, qui ne peuvent être bien mis en lumière que si les aspects essentiels de chaque thème sont définis et appréhendés de manière concrète, comme l'a recommandé la Commission dans sa résolution 32/6. En faisant le point de la situation, le Secrétaire général a essayé, en collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies, d'indiquer les problèmes qui méritent de retenir l'attention en priorité. L'examen par l'Assemblée générale devrait permettre une analyse encore plus précise.

A. Thème prioritaire : Egalité - Egalité dans la participation économique et sociale

6. L'égalité des chances d'épanouissement maximal pour les femmes et pour les hommes représente un aspect concret des objectifs des Stratégies prospectives. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure l'égalité a été assurée dans la participation économique et sociale, en droit et en fait, et de définir les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles.

/...

7. La participation comporte trois composantes : contribution, avantages et intervention dans le processus de décision. Comme ce dernier aspect sera le thème prioritaire de 1990, en 1989 l'accent sera mis sur les deux premiers. Si les femmes participent peut-être davantage aux aspects économiques et sociaux de la vie quotidienne, elles n'en retirent pas forcément des avantages proportionnellement accrus. En outre, si la Décennie des Nations Unies pour la femme a stimulé la réforme des législations discriminatoires à l'égard des femmes et l'adoption de nouveaux textes leur assurant les mêmes droits et possibilités qu'aux hommes, l'amélioration de la situation juridique ne se traduit pas toujours systématiquement sur le plan pratique dans de nombreux domaines économiques et sociaux.

8. L'un des progrès admis de la Décennie a été l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A ce jour, 94 Etats Membres ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, ce qui marque un grand pas vers l'égalité juridique, même si le nombre des ratifications ou des adhésions a nettement baissé depuis quelques années et si de nombreux Etats ont eu des difficultés à intégrer les articles de la Convention à leur législation nationale. A sa septième session, en 1988, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté que les rapports, les observations liminaires et les réponses des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes signalaient que, si des progrès notables avaient été faits dans l'abandon ou la réforme des lois discriminatoires, des mesures étaient toujours nécessaires pour mettre pleinement en oeuvre la Convention et assurer l'égalité dans les faits. L'article 4.1 de la Convention stipule que "l'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances et de traitement ont été atteints". Le Comité a recommandé aux Etats parties d'avoir davantage recours à des mesures spéciales temporaires, comme des initiatives concrètes, un traitement préférentiel ou des systèmes de quotas pour favoriser l'intégration des femmes à l'éducation, l'économie, la politique et l'emploi.

9. Plusieurs régions ont fait écho à cette évaluation mondiale. Un rapport établi en 1983 par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur la mise en oeuvre régionale de la Convention 1/, a conclu que les femmes faisaient toujours l'objet d'une discrimination, en dépit des réformes apportées par les pays signataires à leur structure juridique. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a signalé que si ses gouvernements membres poursuivent leurs efforts pour instaurer l'égalité, les femmes n'ont toujours pas assez de possibilités de participer davantage aux activités économiques et sociales, à la vie politique et au processus de décision à tous les niveaux - mais surtout à l'échelon national - à la planification et aux politiques du développement, ainsi qu'à l'utilisation des ressources.

10. Le problème de la discrimination fondée sur le sexe se posant dans tous les pays, il a fait l'objet d'une attention particulière dans l'enquête générale menée en 1988 par la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et des recommandations sur la Convention et la recommandation 111, relative à la

/...

discrimination en fonction de divers critères, notamment le sexe. L'enquête faisait apparaître que plusieurs pays avaient pris des mesures pour assurer la mise en pratique de la politique nationale visant à promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre les deux sexes. Le problème des formes indirectes de discrimination, qui compromettaient gravement l'égalité des chances et de traitement, a également été étudié, surtout la ségrégation professionnelle fondée sur des considérations sexistes. Les attitudes et stéréotypes archaïques concernant la répartition des tâches "masculines" et "féminines" prévalaient toujours dans de nombreux pays, même si l'on pouvait constater quelques progrès. D'après l'enquête, les sollicitations sexuelles abusives constituaient une menace potentielle autant pour les femmes qui travaillaient que pour l'entreprise. Il fallait adopter des mesures en faveur des femmes ou des programmes visant à remédier aux déséquilibres car on a observé qu'il ne suffisait pas d'interdire la discrimination fondée sur le sexe pour l'éliminer dans les faits. L'enquête a fait ressortir que ce n'était qu'en conjugant des dispositions législatives et des mesures pratiques aidant à comprendre et à accepter le principe d'égalité, comme les actions en faveur des femmes, qu'on parviendrait à éliminer les diverses formes de discrimination. Une enquête analogue menée en 1986 sur la Convention (No 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale (Convention sur l'égalité de rémunération) a montré que la question de l'égalité de rémunération n'était qu'un élément du problème plus vaste de la discrimination entre les hommes et les femmes dans l'emploi et que l'application pratique du principe de l'égalité de rémunération était intimement liée à la condition générale des hommes et des femmes dans l'emploi et dans la société.

11. Un obstacle cité par les pays en développement de l'Asie et du Pacifique qui avaient institué par des lois l'égalité des droits pour les femmes ou supprimé des dispositions juridiques discriminatoires à leur égard, était l'incohérence entre ces lois et les mesures administratives qui permettaient de les appliquer. L'absence de suivi systématique, notamment pour informer les femmes de leurs nouveaux droits et assurer une réaction satisfaisante du système judiciaire à l'égard des requêtes demandant réparation pour des violations des droits des femmes, avait dans certains cas rendu ces lois inefficaces. La CESAP a conclu que la volonté politique et les efforts qui modifiaient les valeurs sociales à la base des inégalités subies par les femmes devraient venir non seulement des gouvernements, mais aussi du reste de la société.

12. L'amélioration de l'information permet maintenant d'examiner plus facilement dans quelle mesure l'égalité est assurée. Les statistiques sur les aspects économiques du développement, de l'autonomie financière et de l'accès à la propriété foncière et sur les activités sociales montrent que peu de politiques et de plans ont été mis en oeuvre pour améliorer la situation des femmes. On analyse actuellement des informations extraites de la base de données (Women's Indications and Statistics Data Base) établie par le bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies en collaboration étroite avec d'autres institutions du système de l'ONU, en vue de dégager les tendances de la promotion de la femme.

13. Les principaux indicateurs de la base de données font apparaître une absence de progrès préoccupante. La mesure dans laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau de la participation économique et sociale a été assurée peut être

/...

exprimée par un ratio. Lorsque celui-ci est de 1, il y a égalité. Lorsqu'il est inférieur à 1, il y a inégalité au détriment des femmes. Un tel ratio peut être établi pour la participation à la vie active. Si l'on compare les statistiques de 1970, 1980 et 1985, on constate que ce ratio n'a pratiquement pas changé au cours de la dernière décennie, à l'échelle tant mondiale que régionale (figure 1). A l'échelle mondiale, le ratio est à peine supérieur à 0,5, ce qui indique que les dispositions juridiques ne se sont pas traduites dans les faits par une amélioration de la participation des femmes à la vie active, comme le montrent les recensements de population et les enquêtes sur les ménages. En dépit de quelques différences régionales, l'absence d'évolution dans le temps est frappante.

14. Si la participation à la vie active est un indicateur ambigu des possibilités offertes aux femmes, puisque celles-ci auraient pu choisir de ne pas participer à l'activité économique, selon la définition internationalement admise, la proportion de filles par rapport aux garçons dans les effectifs scolaires du premier degré est un bon indicateur de l'égalité des chances dans ce domaine. D'après les informations extraites de la base de données, reproduites à la figure 2, si certaines régions ont affiché des progrès entre 1970 et 1980, les dernières statistiques ne montrent pas d'autre amélioration dans le sens de l'égalité de l'accès à l'instruction du premier degré et, par endroits, elles font même apparaître une détérioration. L'étude des effets de la récession économique sur les femmes donne à penser que l'incidence des conditions économiques sur l'accès à l'éducation, surtout dans les pays en développement, est plus grande pour les filles que pour les garçons. Lors de l'étude du thème, il faudra approfondir l'analyse de ces indicateurs d'égalité, entre autres.

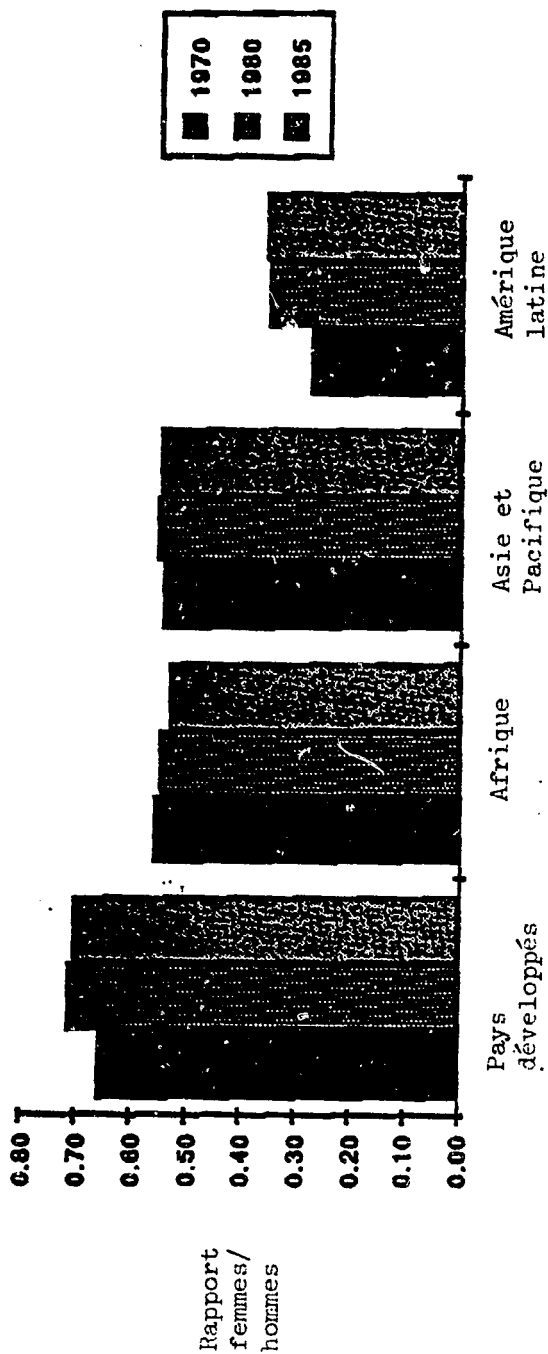
15. En ce qui concerne le phénomène général de l'égalité de fait, les institutions du système des Nations Unies ont signalé les tendances (certaines positives, d'autres négatives) des politiques suivies aux niveaux national et international.

1. Niveau national

16. Plusieurs tendances et politiques ont été notées quant à la participation économique des femmes, surtout des femmes rurales. La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural de 1979 a établi une structure visant à assurer l'égalité des possibilités de participation des femmes rurales au développement économique et social. D'après le deuxième rapport intérimaire sur le Programme d'action de cette conférence, présenté à la vingt-quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 1987, si l'on reconnaît de plus en plus l'importance capitale de la contribution des femmes rurales à la sécurité alimentaire, seuls quelques pays ont pris des mesures notables pour assurer leur pleine participation aux programmes de développement. Peu de pays sont allés jusqu'à envisager une influence réciproque des femmes et des programmes socio-économiques envisagés. On a aussi constaté que l'absence d'accès aux droits attachés à la propriété et à l'exploitation des terres restait l'un des obstacles majeurs à la pleine participation des femmes au développement rural et restreignait leur accès aux coopératives et au crédit. Toutefois, le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit a signalé que la participation des femmes avait été un succès notable du mouvement international des coopératives d'épargne et de crédit. D'après des études effectuées dans plusieurs pays, les femmes jouaient fréquemment

/...

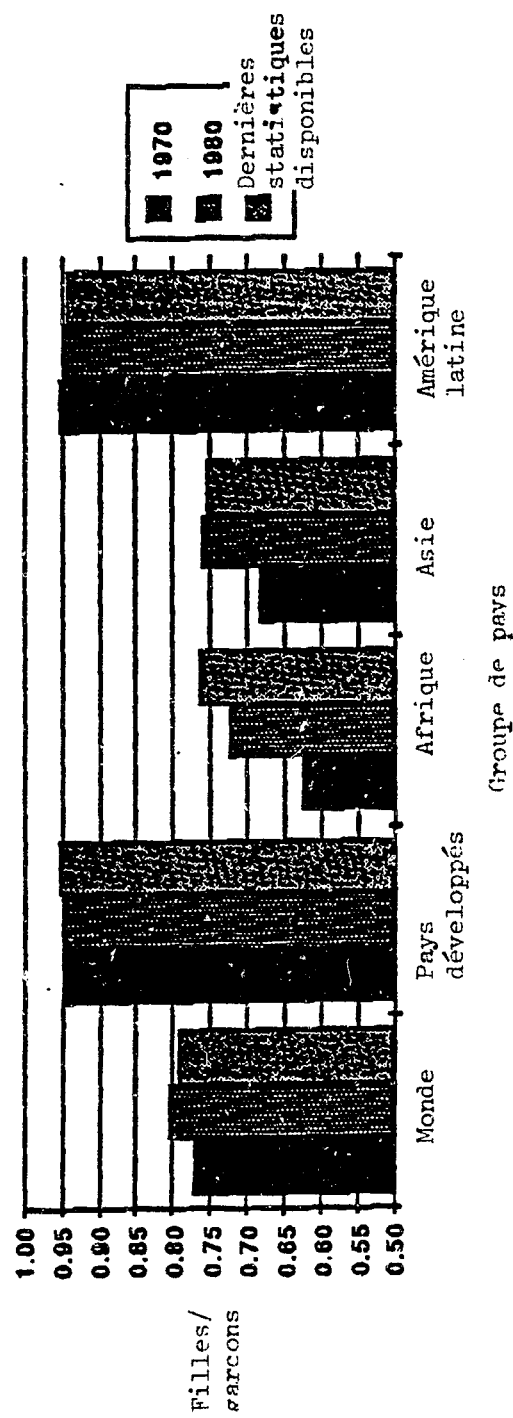
Figure 1. Rapport nombre de femmes/nombre d'hommes dans la population active : 1970, 1980 et 1985



Source : Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies; Women's Indicators and Statistics Data Base (WISTAT), 1988.

/...

Figure 2. Rapport nombre de filles/nombre de garçons inscrits à l'école primaire dans le monde et par région : 1970, 1980 et dernières statistiques disponibles



Source : Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, Women's Indicators and Statistics Data Base (WISTAT), 1988.

un rôle majeur dans la gestion des finances familiales. En conséquence, les coopératives de crédit avaient encouragé les femmes à participer et à avoir recours aux services existants d'épargne et de crédit. Dans plusieurs pays, bien plus de la moitié des membres de ces coopératives étaient des femmes. Dans certains pays africains, plusieurs coopératives de crédit étaient exclusivement destinées aux femmes, généralement des négociantes.

17. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a conclu que bien souvent les responsables des politiques et de la planification ne tenaient toujours pas compte du rôle capital des femmes dans la production agricole et alimentaire. Les femmes devraient être considérées comme des éléments déterminants des stratégies de sécurité alimentaire et d'autosuffisance. Or, elles étaient tenues à l'écart du fait de l'adoption de cultures de rapport et de l'amélioration des techniques, ne contrôlant habituellement ni la terre ni les produits de leur travail agricole et n'ayant souvent pas le droit d'hériter.

18. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a signalé que les femmes prenaient de plus en plus d'importance dans les activités visant à assurer l'autosuffisance : d'après des études de cas, dans certains villages, elles avaient entrepris des activités informelles génératrices de revenu, soit à titre individuel, soit en groupe, pour compléter leurs ressources. Ces femmes s'étaient heurtées à de nombreux problèmes de contrôle de la qualité, de commercialisation et de gestion. Les études de la CESAO proposent qu'on assure le matériel et l'aide logistique et/ou institutionnelle nécessaires à ces activités pour qu'elles puissent aboutir à l'autosuffisance.

19. L'aide fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) vise de plus en plus à :

a) Renforcer les coopératives viables et les groupements préalables à l'établissement de celles-ci;

b) Encourager l'accès direct des femmes aux systèmes officiels de crédit bancaire (commercial) en leur assurant des fonds de garantie;

c) Aider les programmes de lutte contre la pauvreté et les organismes de crédit nationaux à accroître les compétences techniques, l'esprit d'entreprise et les capacités de gestion du personnel responsable de l'élaboration des programmes et de l'octroi des prêts.

20. Le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat a indiqué que l'intensification du rôle des femmes dans la planification, l'exploitation et l'entretien des systèmes ruraux de distribution d'eau et d'assainissement avait été l'un des résultats les plus importants de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990). Comme dans les zones rurales, ce sont surtout les femmes qui utilisent et qui vont chercher l'eau, les programmes visant à réduire les maladies transmises par l'eau par l'amélioration des systèmes de distribution ne peuvent réussir sans leur participation active.

/...

21. D'après la Banque mondiale, une aide opérationnelle fondée sur une participation plus efficace des paysannes améliorera le sort de la famille et offrira d'autres possibilités d'activités économiques autant aux femmes qu'aux hommes, grâce aux retombées économiques qui favorisent les petites entreprises et divers services ruraux. Les investissements agricoles pourront ainsi produire des emplois dans un secteur plus large et contribuer à contenir le flux des migrations vers les villes.

22. Dans le domaine technique du transport, l'Organisation maritime internationale (OMI) a signalé que l'intégration des femmes au processus de décision s'était améliorée depuis que l'adoption de techniques nouvelles avait aidé à lever les obstacles qui les empêchaient d'exercer certaines professions tant sur terre qu'en mer. Les femmes étaient maintenant mieux représentées qu'il y a seulement quelques années dans l'administration et la législation maritimes, comme dans les programmes concernant le milieu marin. Plusieurs femmes occupaient des postes élevés au sein de ministères des transports ou des affaires maritimes. L'Organisation de l'aviation civile internationale a indiqué que les femmes participaient davantage aux aspects techniques de l'aviation civile, surtout en bénéficiant de l'enseignement de nombreux centres nationaux de formation à l'aviation civile dans le monde entier.

23. En ce qui concerne les aspects sociaux, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), si les programmes sanitaires étaient destinés à tous et si hommes et femmes rencontraient souvent les mêmes problèmes (insuffisance des ressources, chômage et absence de possibilités de formation), les femmes étaient presque toujours plus défavorisées. Dans le secteur de l'éducation, la CEA a signalé une augmentation des effectifs de filles aux niveaux primaire et secondaire dans de nombreux pays africains, mais a conclu que les filles étaient loin d'atteindre les taux de scolarisation des garçons et que les taux d'abandon demeuraient plus élevés pour les filles. Au niveau universitaire, même si les effectifs féminins s'étaient aussi accrus, dans de nombreux pays un équilibre équitable entre les deux groupes n'avait pas encore été atteint, surtout dans les disciplines scientifiques et techniques.

24. D'après l'OIT, la main d'oeuvre féminine se heurtait encore à un grave problème : la discrimination ouverte et occulte sur le lieu de travail. C'était pour cette raison que l'OIT appuyait les efforts nationaux visant à harmoniser et coordonner les activités dans les domaines suivants : dispositions législatives et mesures concrètes; organisation des travailleuses rurales et urbaines, surtout dans le cadre des syndicats, qui comptaient pour la main d'oeuvre des deux sexes parmi les moyens les plus efficaces de participer à la vie sociale et économique; diversification des compétences de base des femmes pour répondre à la demande sur le marché du travail; accroissement des activités productives et des revenus des femmes; élimination de la ségrégation professionnelle; formation de femmes entrepreneurs; promotion des femmes dans les domaines de la gestion et de la prise de décisions; amélioration de l'accès des femmes à la terre, au crédit, aux techniques et aux moyens de production.

25. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a constaté qu'un projet pilote de logements sociaux au Zimbabwe s'était aussi efficacement appliqué aux femmes. Celles-ci avaient acquis une formation et de l'expérience dans la participation communautaire; elles avaient appris à mettre en place et à gérer des

/...

services de crédit, participé à la conception et à la construction de leur maison et bénéficié de possibilités d'emploi à l'intérieur et à l'extérieur des zones couvertes par le projet. Pour la première fois, les critères d'affectation des logements avaient été revus et conçus en fonction des chefs de famille, de quelque sexe qu'ils soient.

2. Niveau international

26. La plupart des organismes opérationnels ont poursuivi leurs efforts pour assurer l'égalité. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) appuyait ses politiques d'intégration des femmes au développement sur un principe de base : les femmes du monde entier contribuaient considérablement à l'économie de leur pays, tant par leurs activités productives que par leur rôle domestique. Le PNUD cherchait à assurer aux femmes les mêmes possibilités qu'aux hommes de participer au développement et d'en bénéficier.

27. En élaborant ses plans de mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a constaté des lacunes dans les approches de la coopération technique multilatérale. Les femmes n'étaient pas systématiquement prises en compte dans les tables rondes et les programmes par pays exigeant l'engagement de ressources considérables pour le long terme. Les femmes des pays considérés étaient rarement au courant des procédures, ni même de l'existence de possibilités de financement multilatéral et bilatéral. Le Fonds a essayé de remédier à cet état de choses de façon sélective. Il a affecté des spécialistes des sciences sociales, surtout des femmes, aux équipes de programmation et d'élaboration des projets participant aux activités concernant l'ensemble de la population, en donnant la priorité à des femmes du pays ou de la région. Il a mis en route une initiative de développement général pour répondre aux besoins croissants au niveau opérationnel.

28. Le Groupe spécial pour les femmes, la population et le développement du Fonds des Nations Unies pour la population a établi une stratégie pour la période 1987-1990 afin que toutes les activités financées par le Fonds tiennent compte des intérêts des femmes et leur permettent de participer à tous les aspects des programmes concernant la population et de bénéficier de leurs résultats.

29. L'accent a été mis de plus en plus dans les projets de statistiques exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement sur la spécialisation dans la compilation de statistiques et d'indicateurs sur les femmes dans tous les domaines d'intérêt national, l'amélioration des méthodes de collecte et de diffusion des données compte tenu du rôle de la femme dans le développement et l'intensification de la coopération entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques sur les femmes 2/.

30. Pour l'étude des politiques internationales, la Commission de statistique examinera à sa vingt-quatrième session un rapport intérimaire sur l'élaboration de directives pour l'établissement des comptabilités nationales compte tenu du rôle des femmes dans le développement, inspirées du système de comptabilité nationale de l'Organisation des Nations Unies. Elle répondra ainsi aux recommandations du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de l'évaluation du revenu des femmes et la participation et production de celles-ci dans le secteur non structuré, réuni

/...

à Saint-Domingue du 13 au 17 octobre 1986 par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux conclusions formulées par la Commission de statistique à sa vingt-troisième session. Un projet expérimental de compilation de statistiques sur le rôle des femmes dans le secteur non structuré de l'économie a été entrepris dans certains pays au milieu de l'année 1988 par le Bureau de statistique, en collaboration avec l'Institut; les premiers résultats doivent paraître en 1989. L'Institut a aussi en chantier une étude mondiale des politiques de financement et de crédit aux niveaux macro-économique et micro-économique et de leurs incidences sur l'accès des femmes au crédit. La programmation de l'exercice biennal en cours 1988-1989 et l'élaboration du Plan à moyen terme de l'OIT pour 1990-1995 reflétaient dans une large mesure les objectifs de ce plan. Ces objectifs correspondent à une plus grande volonté de l'Organisation de s'acquitter de sa mission, surtout en ce qui concerne la nécessité de formuler des politiques et des approches cohérentes, conformément à la résolution de 1985 de l'OIT sur l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'emploi et aux Stratégies prospectives de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme de 1985.

31. En 1987, le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a approuvé un plan d'action à l'échelle de l'Organisation sur l'égalité des chances et de traitement entre la main d'oeuvre masculine et la main d'oeuvre féminine. Ce plan ne constitue qu'un cadre pour les efforts déployés par l'OIT pour améliorer la situation des femmes qui travaillent et mettre en pratique les normes internationales relatives au travail, mais il souligne l'objectif primordial : tenir compte des préoccupations des femmes dans toutes les activités de l'OIT.

32. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a signalé qu'elle avait examiné divers problèmes concernant les femmes compte tenu des besoins régionaux et des mandats prescrits par les résolutions adoptées aux réunions régionales et internationales, notamment : travail rémunéré et non rémunéré, santé, éducation, législation, participation sociale, groupes particuliers de femmes (rurales pauvres, citadines marginales, jeunes et autres). Elle analyse actuellement l'incidence de la crise économique sur les femmes et les mesures sociales qui permettraient de remédier aux situations les pires.

B. Thème prioritaire : Développement - Les femmes et l'éducation, élimination de l'analphabétisme, emploi, santé et services sociaux, notamment problèmes démographiques et puériculture

33. Les femmes face au développement constituent nécessairement un thème multidimensionnel, multisectoriel et multidisciplinaire. Lorsque l'on considère les femmes comme des agents de développement, il se pose plusieurs problèmes : adéquation des indicateurs utilisés pour évaluer leur contribution et donc exactitude de cette évaluation; accès aux ressources financières et aux moyens de production et plus particulièrement mécanismes d'appui nécessaires pour rendre leur contribution efficace. En outre, les femmes représentant la moitié des bénéficiaires du développement, il faut tenir compte de leurs besoins et aspirations dans la formulation des politiques, plans et programmes de développement. Il faut également déterminer dans quelle mesure leurs besoins et aspirations sont satisfaits par rapport à ceux des hommes.

/...

34. Pour que les femmes puissent pleinement contribuer au développement et en bénéficier, il faut mettre en place des structures d'appui. La situation devient critique, surtout en ce qui concerne les structures sociales. Si un développement durable n'est manifestement pas envisageable sans possibilités d'éducation, perspectives d'emploi et conditions sanitaires satisfaisantes, les mutations économiques et sociales imposent aux femmes des charges de plus en plus lourdes et quelquefois insoupçonnées. Leurs difficultés sont accrues par la disparition des appuis traditionnels, l'apparition de nouveaux sujets de préoccupation, comme les soins aux personnes âgées et la nécessité de travailler hors du foyer, alors qu'elles conservent toutes leurs responsabilités domestiques et familiales traditionnelles.

35. Au cours des 10 dernières années, le rôle de la femme en tant qu'élément essentiel au développement social, économique, politique et culturel étant de plus en plus reconnu aux niveaux national et international, on a modifié de nombreuses structures établies de protection sociale pour favoriser leur promotion (réforme des systèmes fiscaux, législations familiale, matrimoniale et foncière, planification de la famille, services de puériculture, centres de soins de santé maternels et infantiles). De nouveaux avantages ont été assurés dans certains secteurs (congé parental, programmes de formation pour réintégrer le marché du travail après interruption de la vie active en raison d'obligations familiales ou pour l'utilisation de nouvelles techniques). D'autres mesures sont nécessaires, surtout dans les pays en développement où l'urbanisation et les mutations économiques nuisent aux systèmes traditionnels de protection familiale. L'allongement de l'espérance de vie va accroître les charges familiales et l'adaptation économique exige des solutions novatrices.

36. L'éducation et l'élimination de l'analphabétisme sont des outils essentiels qui supposent l'accès des filles à l'instruction et des possibilités d'éducation des adultes pour les femmes. Le taux d'inscription des femmes au niveau universitaire s'est également accru. En Tanzanie, par exemple, il est passé de 9,7 % en 1977 à 25 % en 1984 et, au Kenya, de 15 % en 1973 à 23 % en 1984. La plupart des autres pays n'ont pas encore atteint un équilibre équitable à cet égard. La Commission économique pour l'Afrique a aussi indiqué une augmentation de la participation des femmes aux campagnes et aux cours d'alphabétisation dans les pays suivants : République-Unie de Tanzanie, Ghana, Ethiopie, Nigeria, Zimbabwe, Niger et Maurice.

37. En ce qui concerne la ségrégation professionnelle, l'OIT a entrepris plusieurs projets visant à attirer l'attention sur les facteurs qui renforcent et perpétuent le cantonnement des femmes dans un petit nombre d'emplois, comme l'insuffisance des liens entre la planification et la formation de la main-d'oeuvre et les politiques d'éducation concernant les femmes; l'inadéquation et l'insuffisance de l'éducation et de la formation; la rigidité et l'aspect négatif des attitudes et des pratiques courantes à l'égard des rôles "appropriés" des femmes; les limites des ressources financières et des infrastructures; et les facteurs socio-culturels qui ôtent aux femmes leur confiance en elles et inhibent leurs motivations. Devant les demandes croissantes d'emploi et dans le cadre du développement économique national, les activités opérationnelles et de recherche sont spectaculairement accrues pour développer l'esprit d'entreprise et les capacités de gestion des femmes. L'OIT entreprend des projets visant expressément à aider les femmes entrepreneurs. Les

/...

recherches effectuées à ce jour indiquent clairement que les femmes sont nettement désavantagées pour monter ou développer une affaire. Plusieurs projets en cours de l'OIT visent à faciliter la participation des femmes à la gestion. Le programme destiné à renforcer 14 grandes institutions de formation en Afrique comporte une activité actuellement opérationnelle spécifiquement destinée aux femmes, et d'autres tiennent compte de la discrimination dont elles sont l'objet, comme dans l'agriculture. Plusieurs activités tendent à accroître la productivité et le revenu des femmes ainsi que leur accès aux ressources déterminantes. Elles visent notamment l'acquisition des compétences, le renforcement de la capacité des structures intermédiaires (gouvernements et organisations non gouvernementales), le développement de la capacité d'organisation des femmes rurales et de leur accès aux ressources. Ces projets, en assurant une assistance spécifique à des groupes de femmes, visent à favoriser l'accès des femmes aux ressources et circuits généraux, comme les marchés, les transports, les technologies modernes et le crédit.

38. D'après un rapport de la CESAP sur la prise en compte des préoccupations des femmes dans la valorisation des ressources humaines ^{3/}, présenté à une réunion d'experts chargés de formuler des directives en vue de l'élaboration d'un plan d'action intégré de la CESAP pour la valorisation des ressources humaines, qui s'est tenue du 7 au 10 décembre 1987 à Tokyo, la majorité des femmes ont passé l'âge de scolarisation, soit n'iront pas à l'école, soit l'abandonneront tôt. Ce rapport a recommandé un concept plus large de l'éducation, qui ne serait limitée ni aux enfants scolarisables, ni aux institutions d'éducation formelle, ni aux programmes d'études traditionnels. D'après les tendances récemment observées dans les pays en développement, il faudrait peut-être avoir recours à l'éducation permanente pour l'épanouissement des hommes comme des femmes dans les cas d'évolution sociale et économique rapide. La CESAP a recommandé que les gouvernements jouent de plus en plus un rôle de promoteur plutôt que d'exécutant et que les organisations communautaires, notamment les associations féminines agréées par les gouvernements et les organisations non gouvernementales intensifient leur action.

39. L'UNESCO met en oeuvre depuis plusieurs années un programme intitulé "Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation", qui vise à éliminer les obstacles et les préjugés qui compromettent l'égalité des chances d'accès et de réussite des jeunes filles et des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'éducation formelle et informelle. Les études achevées ou en cours font apparaître plusieurs formes persistantes de discrimination sexiste et signalent des programmes, mesures et stratégies visant à encourager la promotion de l'égalité. Ces études portent notamment sur a) l'influence des attitudes des enseignants sur les résultats scolaires des filles, b) les besoins des filles et des femmes dans les zones rurales et les stratégies visant à faciliter l'égalité d'accès à l'éducation dans ces régions, c) l'incidence de l'alphabétisation des mères sur leurs filles, d) les approches visant à réduire les taux d'abandon scolaire chez les filles.

40. A cet égard, d'après une analyse par pays effectuée par la FAO, la plupart des gouvernements ont pris des mesures pour lever les obstacles structurels à l'intégration aux systèmes scolaires et assurer l'égalité d'accès à l'éducation entre les filles et les garçons. Plusieurs pays ont signalé un relèvement du niveau d'alphabétisation des femmes au cours des dernières années et la plupart

/...

l'augmentation des effectifs féminins, dans le primaire. Dans le secondaire, le taux d'abandon restait toutefois élevé chez les filles. Les femmes bénéficiaient cependant de nombreux programmes d'alphabétisation des adultes.

41. Plusieurs programmes par pays de l'UNICEF prévoient des projets prioritaires visant à accroître au maximum le taux d'inscription et de rétention des filles dans les écoles primaires et les activités d'éducation non formelles et à intensifier le recrutement des femmes dans le corps enseignant des établissements préscolaires et primaires, ainsi qu'aux postes de direction des écoles.

42. L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) signale que, pour l'exercice biennal 1987-1988, la parité a été presque atteinte entre les garçons et les filles au niveau élémentaire (6-11 ans) et au niveau préparatoire (11-14 ans) dans les écoles administrées par l'UNRWA. Environ 60 % des étudiants des centres de formation pédagogique de l'UNRWA étaient des jeunes femmes. Il est difficile d'accroître la proportion des femmes qui suivent d'autres cours de formation pour diverses raisons, dont les suivantes : absence relative de réponses des employeurs aux candidates à des postes des secteurs à prédominance masculine; les parents sont peu disposés à orienter leurs filles vers des domaines jusque-là à prédominance masculine et insuffisance des ressources de l'UNRWA pour développer ses programmes de formation au profit des hommes et des femmes.

43. S'agissant de l'emploi, la CEA a fait état d'une amélioration depuis le début de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Dans la quasi-totalité des pays africains, il y a eu un net accroissement du nombre de femmes employées dans le secteur des services. Dans certains pays, la proportion des femmes a même doublé. C'est ainsi qu'elle est passée de 3 à 8,3 % au Sénégal, de 7 à 13,6 % en Côte d'Ivoire, de 19,8 à 30,5 % au Nigéria et de 31,6 à 51,9 % à Maurice 4/. Dans la plupart des pays africains, le secteur des services emploie plus de travailleurs que l'industrie. Cette tendance traduit la récession économique actuelle et les profonds changements intervenus dans la structure économique, qui, de plus en plus, font que les femmes ont la lourde responsabilité de subvenir à l'ensemble des besoins vitaux de la famille. Dans la plupart des pays africains, les femmes jouent un rôle considérable dans le secteur non structuré producteur de biens, aussi bien dans les villes qu'en zone rurale. Les possibilités offertes aux femmes d'accroître leur rôle dans le secteur industriel sont insuffisantes. Au cours des quelques dernières années, la plupart des projets de coopération technique de l'OIT en faveur des femmes ont continué d'être situés dans des pays africains et asiatiques 5/. Nombre de ces projets sont encore en cours et la plupart d'entre eux sont en faveur des femmes rurales et portent principalement sur la formation et/ou le travail indépendant et sur les activités génératrices de revenus. L'OIT a indiqué qu'en dépit d'un accroissement considérable de la proportion de femmes dans la population active à travers toute l'Asie, la plupart des femmes restent confinées à un petit nombre d'emplois qui sont caractérisés par un faible niveau de qualification, de productivité et de salaire, et qui sont instables et souvent insalubres. L'OIT a estimé que cette situation était imputable à plusieurs facteurs, notamment une inadéquation entre la planification de la main-d'oeuvre et les politiques de formation, y compris les mesures en faveur des femmes, ainsi que les attitudes et les pratiques traditionnelles concernant la condition de la femme dans la société.

/...

44. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime qu'un nombre disproportionné de femmes sont employées dans le secteur agricole, où elles constituent une source de main-d'oeuvre familiale non rémunérée et occupent des emplois subalternes mal payés. Le développement agricole a généralement signifié pour les hommes l'introduction de nouvelles cultures et techniques à productivité plus élevée tandis que les femmes sont cantonnées dans l'agriculture de subsistance moins productive. "La part des femmes dans la population active non agricole a donc augmenté dans les zones franches industrielles (Malaisie, République de Corée, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et quelques pays des Caraïbes) ainsi que dans les agro-industries d'exportation (Philippines, Thaïlande, Colombie, Mexique, Jordanie et Maroc notamment). Il faut cependant noter que les femmes ont la préférence du fait essentiellement qu'elles ne sont pas syndiquées et qu'elles sont plus disposées à accepter de bas salaires, l'insécurité de l'emploi et les nombreux renouvellements de personnel fréquents dans ces entreprises" 6/. La FAO a conclu que la condition des femmes avait empiré sous l'effet des diverses crises qui frappent les régions en développement. L'aliénation des terres, le déboisement et la dégradation de l'environnement en Afrique ont en fait porté préjudice aux disponibilités vivrières et aux ressources en combustible et en eau dont les femmes ont besoin pour remplir leur rôle familial et économique traditionnel. De la même façon, en Amérique latine, les femmes ont souffert comme les autres, et peut-être plus encore, du chômage et des compressions budgétaires dont ont fait l'objet les services sociaux et programmes de redistribution. Il semblerait donc justifié de parler d'une "féminisation" de la pauvreté rurale.

45. Des services de santé suffisants sont de toute évidence essentiels. Les activités menées au niveau régional par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont révélatrices des tendances qui se manifestent dans le contexte socio-économique dans lequel vivent les femmes dans les divers Etats membres. En Afrique, l'accent a continué à être mis sur la promotion de la pleine participation des villageoises aux soins de santé à travers leur participation au développement socio-économique, l'approche utilisée étant celle des soins de santé primaires. En Amérique, la réduction de la mortalité maternelle, la lutte contre le cancer du col de l'utérus et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ont constitué les objectifs prioritaires, ainsi que des programmes généraux en faveur des femmes en âge de procréer. En Asie du Sud-Est, tous les Etats membres ont mis au point des plans d'action nationaux axés sur la femme, la santé et le développement, dont les activités portaient sur la production de revenus, la fabrication de fourneaux non polluants, la promotion de l'hygiène du milieu et l'amélioration de la nutrition, tout en étant axées sur les besoins prioritaires des femmes. En Europe, les aspects psychologiques de la grossesse et de la maternité ont reçu une attention accrue. Dans la région de la Méditerranée orientale, l'accent a été mis sur la protection de la santé de la mère et de l'enfant, notamment la planification familiale, l'allaitement naturel et les bonnes pratiques de sevrage, et la lutte contre les maladies contagieuses et endémiques. Enfin, dans la région du Pacifique Ouest, l'accent a été mis sur l'amélioration de la base de données relatives à la santé et à la promotion de la femme, la formulation de stratégies pour une plus grande participation des organisations féminines et la mise au point d'un système de suivi de la condition de la femme dans les domaines social et sanitaire. L'UNICEF a noté que les besoins de la femme en matière de santé commençaient à recevoir une attention accrue et que de plus en

/...

plus on reconnaissait l'importance de l'interdépendance entre ces besoins et la nécessité de sauvegarder et de protéger la santé néo-natale et postnatale. Concrètement, cette tendance dans les programmes de développement du Fonds (notamment sa stratégie de promotion de la survie de l'enfant) a rendu nécessaires a) un renforcement des programmes d'appui aux soins de santé néo-natale et postnatale, l'accent étant mis en particulier sur la survie de la mère, b) la satisfaction des besoins des femmes autres que ceux liés à la procréation, et c) la mise au point de techniques visant à protéger la santé des femmes dans leurs activités professionnelles. Le programme dit "Maternité sans danger", qui rentre dans le cadre des efforts de la Banque mondiale concernant la femme et le développement, vise à réduire la mortalité maternelle grâce à des travaux de recherche opérationnelle, à des journées d'étude nationales visant l'élaboration de plans d'action, et à des prêts. Il est clair que des solutions économiques peuvent être trouvées, étant donné le coût de la mortalité maternelle pour l'enfant, la famille et la société. Une maternité sans danger suppose des soins de santé qui portent sur la planification familiale, la nutrition, l'éducation et la condition de la femme. Elle suppose également des décisions concernant le choix entre les traitements curatifs et la prévention, la répartition des services entre les zones rurales et les zones urbaines, la mobilisation de la communauté et la coopération avec les organisations non gouvernementales. Les gouvernements africains ont fait des progrès dans la réalisation de programmes relatifs à des domaines tels que l'immunisation, les soins de santé primaires, les soins de santé maternelle et la planification familiale. La CEA estime que ces programmes ont grandement contribué à améliorer la santé familiale et la participation des femmes. Dans ces programmes, un accent particulier est mis sur les activités au niveau local et sur la participation communautaire.

46. Les soins à apporter aux enfants, aux vieillards et aux handicapés sont également importants. Dans les ménages - de plus en plus nombreux - dirigés par une femme, cette charge, qui vient s'ajouter aux responsabilités de soutien de famille, peut souvent avoir des conséquences négatives aussi bien pour les individus que pour la société. Des mesures de planification familiale peuvent aider à limiter le fardeau supplémentaire que représentent la maternité et l'éducation des enfants. Le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat a signalé que les efforts visant à encourager les gouvernements à accroître le rôle des femmes dans les activités en matière de population avaient particulièrement réussi en Asie et en Amérique latine, mais avaient donné des résultats médiocres en Asie occidentale et en Afrique.

47. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soutient les activités visant à réduire l'offre et la demande de drogue et faisant appel à la participation d'un grand nombre de femmes. Parmi les éléments des projets menés par le Fonds au Pakistan, en Bolivie, en Colombie, au Pérou et en Thaïlande figurent des programmes pilotes visant à améliorer le bien-être socio-économique des femmes rurales et de leur famille. Dans de nombreux cas, notamment dans les programmes de prévention en Colombie, ces projets sont exécutés par des institutions locales faisant appel à un grand nombre de femmes.

48. Les enfants des rues reçoivent une attention particulière de la part de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale en Amérique latine, l'accent étant mis sur la condition des filles et l'impact de la violence familiale sur ces enfants. Un projet pilote est en cours d'exécution à Buenos Aires et à Montevideo.

49. De nombreux aspects de ces programmes sociaux n'ont pas été réellement explorés au niveau international, en particulier la relation entre les institutions d'appui social telles que la famille et le soutien fourni par l'intermédiaire de la communauté et des pouvoirs publics. Le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires organise à Vienne du 14 au 18 novembre 1988 une réunion d'experts qui se penchera sur trois questions essentielles : la planification familiale, les services de santé infantile et la répartition des responsabilités familiales, notamment domestiques et parentales. L'idée de départ est que l'unité de la famille, en tant que cellule de base de la société, doit certes être développée et préservée, mais qu'il est tout aussi important de renforcer et de protéger les droits fondamentaux - liberté, dignité et intégrité - de chacun de ses membres. Aussi, cette réunion d'experts passera-t-elle en revue les expériences en matière de partage équitable des responsabilités familiales, notamment domestiques et parentales, entre les différents membres de la famille, en particulier entre l'homme et la femme, ainsi qu'entre la famille et la société.

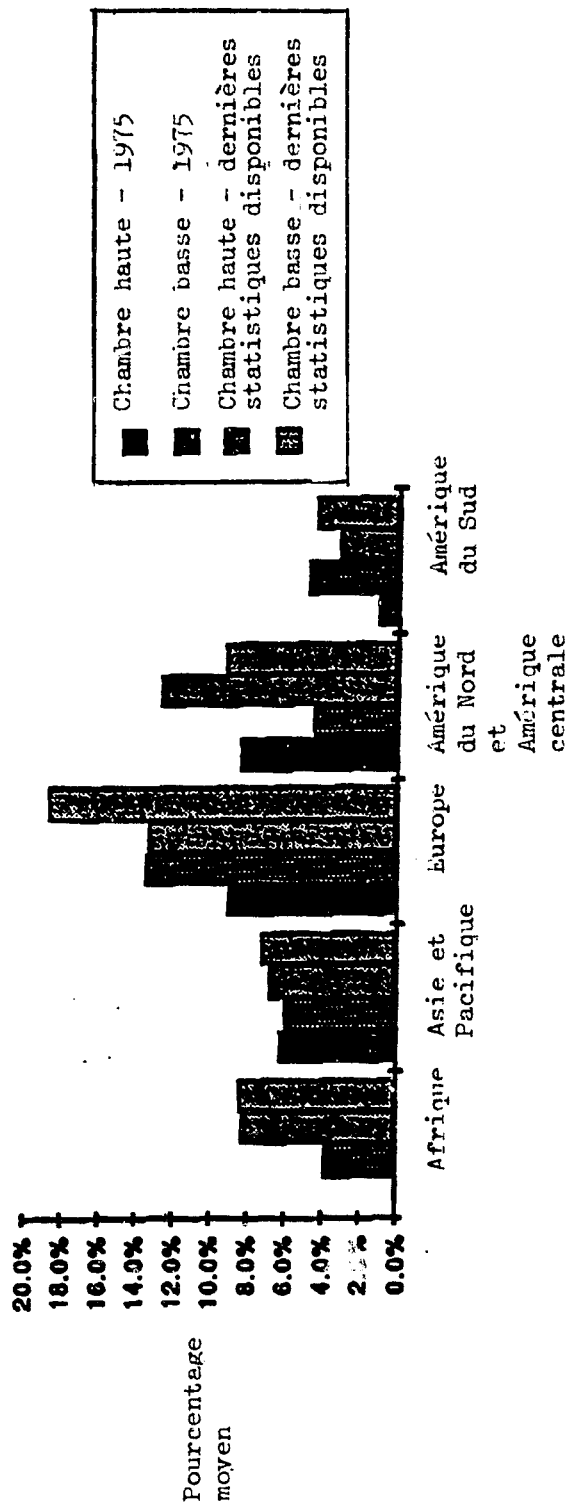
C. Thème prioritaire : Paix - La participation pleine et entière des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques équitables

50. Des progrès ont été faits au cours des 40 dernières années pour ce qui est de la participation de jure de la femme à la vie politique, grâce notamment à la Convention sur les droits politiques de la femme adoptée en 1952. Les femmes ont également apporté une contribution importante au développement de plusieurs pays nouvellement indépendants et joué un rôle capital dans les mouvements de libération nationale. Pourtant, l'instauration de systèmes sociaux et politiques équitables incombe encore à toutes les sociétés. Le rapport qui sera présenté sur ce thème à la Commission de la condition de la femme sera axé sur la participation active et organisée de la femme à ce processus. Comme précédemment indiqué, la question de la participation de la femme à la vie politique et à la prise de décisions sera présentée à la Commission en 1990 au titre du thème prioritaire "L'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions". Ce rapport, en cours d'élaboration, mettra en exergue la contribution des femmes au développement des pays nouvellement indépendants ainsi qu'à la création d'institutions sociales et politiques et à l'amélioration des institutions existantes dans tous les pays. L'accent sera également mis sur les aspects cruciaux pour la contribution des femmes à la construction de leur pays, y compris leur participation en grand nombre à la vie politique. Parmi les questions en jeu, figurent la participation des femmes aux élections nationales en tant qu'électrices et candidates, leur élection au parlement, leur appartenance aux instances dirigeantes des partis politiques et des syndicats, et leur rôle dans les mouvements de libération nationale et dans les activités non gouvernementales.

51. En ce qui concerne un indicateur, à savoir l'appartenance au parlement, les informations contenues dans la base de données intitulée Women's indicators and statistics data base, alimentée par des données recueillies par l'Union interparlementaire, indiquent un accroissement du nombre des femmes dans les organes législatifs entre 1975 et 1985 (voir figure 3), mais on est encore loin de l'égalité.

/...

Figure 3. Pourcentage de femmes élues au Parlement dans leur pays respectif : 1975, et dernières statistiques disponibles



Source : Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, Women's Indicators and Statistics (WISTAT), 1988.

/...

52. Les études de l'Unesco sur la participation des femmes à la vie politique et les obstacles qu'elles rencontrent montrent que, dans certains cas, il semblerait plus aisé pour les femmes de participer au niveau local et au sein de structures informelles. Des études réalisées en République-Unie de Tanzanie, au Soudan et au Canada ont montré que la participation des femmes à des actions collectives et leur appartenance à des organisations féminines pouvaient les préparer à une participation à la vie politique. En octobre 1987, l'Unesco a organisé une réunion régionale sur la participation des femmes à la vie publique, qui a conduit à la réalisation d'études pour un certain nombre de pays asiatiques. Des études ont également porté sur la participation des femmes kényennes, soudanaises, tanzaniennes et canadiennes à la prise de décisions au niveau local. Une réunion d'experts est prévue en septembre 1989 en Norvège pour examiner les moyens permettant aux femmes d'avoir une plus grande influence sur les pouvoirs publics et la prise de décisions. Le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat a également noté que les gouvernements consacraient davantage de ressources à la formulation de politiques visant à accroître la présence des femmes aux postes de décision stratégiques.

53. S'agissant des tendances régionales, la CEA a indiqué que dans la plupart des pays africains, la proportion de femmes exerçant des fonctions officielles importantes restait faible, même si quelques-unes avaient été nommées à des postes élevés, notamment de ministre, de secrétaire général, d'administrateur et de directeur d'institutions et d'organismes parapublics. Dans le domaine judiciaire, la majorité des femmes occupaient des postes subalternes. Dans quelques pays, notamment au Bénin et au Sénégal, la proportion de femmes s'était accrue à tous les niveaux de la prise de décisions : gouvernemental, parlementaire, diplomatique et communautaire 7/. La CESAO a entrepris un projet de coopération technique pour stimuler la participation des femmes au niveau local.

54. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle vital (et parfois méconnu) dans de nombreux domaines. L'UNICEF, UNIFEM, le FNUAP, l'OIT, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et la CESAP ont tous apporté leur concours aux organisations féminines nationales aux niveaux tant gouvernemental que non gouvernemental. Pour l'OMS, les organisations non gouvernementales restent des partenaires importants et jouent un rôle clef dans la mobilisation de la communauté grâce à l'oeuvre de persuasion qu'elles accomplissent.

55. Pour ce qui est de la participation des femmes à la libération nationale, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe mis en oeuvre par le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat a pour objectif de former le plus grand nombre possible de ressortissants des pays intéressés afin de leur permettre de prendre une part entière à la vie politique, économique et sociale de leur pays. Le Programme a continué d'accorder une attention particulière aux femmes : sur les 1 102 étudiants bénéficiaires, on comptait 32 Sud-Africaines et 103 Namubiennes.

56. En 1988, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé un nouveau projet de coopération technique dans le but de promouvoir la participation des femmes à l'exécution de ses principaux projets en Afrique australe. L'OIT a également formulé des propositions visant à aider les femmes victimes de

/...

l'apartheid, en collaboration avec les mouvements de libération nationale sud-africains et namubiens reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et les conseils de femmes de ces mouvements. Au cours d'une des séries de séminaires et de journées d'étude organisés par l'OIT, les femmes sud-africaines et namubiennes ont élaboré un programme général visant à résoudre leurs problèmes avec l'assistance de l'Organisation.

III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR APPLIQUER LES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

57. La résolution 42/62 adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 1987 contient un certain nombre de recommandations touchant plusieurs domaines. Des mesures ont été prises dans chacun de ces domaines à la suite de décisions intergouvernementales et d'activités menées par les organismes des Nations Unies et par le Secrétaire général de l'ONU.

A. Suivi, examen et évaluation

58. Dans la résolution 42/62, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il y avait lieu que l'Organisation des Nations Unies mette au point un système intégré d'établissement des rapports, centré sur la Commission de la condition de la femme, et tire parti des informations et des ressources existantes pour assurer le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de la femme. Donnant plus tard suite aux recommandations de la Commission, le Conseil économique et social a modifié le système d'établissement des rapports proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur le suivi et l'examen des Stratégies 8/, à savoir l'établissement d'un rapport tous les deux ans sur les progrès accomplis dans l'application des Stratégies à l'échelle du système, pour en porter la périodicité à cinq ans. Que ce soit pendant ou après la Décennie des Nations Unies pour la femme, c'était la première fois qu'un système d'établissement des rapports aussi global était créé. L'objectif visé était de simplifier le suivi sur les questions de fond aux échelons mondial et régional, et d'étendre l'examen et l'évaluation à l'échelon national à l'ensemble des Stratégies.

59. Pour faciliter le suivi à l'échelon national, le Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat a constitué une base de données intitulée Women's indicators and statistical data base, en coopération avec le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et avec les services statistiques de l'OIT, de la FAO, de l'Unesco et de l'OMS. Cette base de données sera prête à l'exploitation sur micro-ordinateur dès la mi-1988. Un manuel d'instructions sera publié au cours du quatrième trimestre de 1988. La base de données contient plus de 200 séries et indicateurs statistiques permettant de suivre la situation des femmes conformément aux objectifs de la Décennie, l'application des Stratégies et les thèmes prioritaires. La compilation de statistiques et d'indicateurs sur la situation des femmes en 1986 a été établie à partir de cette base de données au cours du premier semestre de 1988 et sera publiée au cours du troisième trimestre de 1988.

/...

60. Pour la première opération d'examen et d'évaluation, après consultation avec les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a, le 28 juin 1988, envoyé aux Etats Membres un questionnaire, devant être renvoyé le 15 janvier 1989 au plus tard. La première partie de ce questionnaire consiste en un résumé des mesures d'application des Stratégies et la deuxième partie présente le plan d'un rapport national d'au plus 30 pages, dont une page de résumé. En outre, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales assure le suivi des aspects ayant trait aux femmes, à la population et au développement du Plan d'action mondial sur la population. Ces éléments d'information sont pris en compte dans l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population pour 1989, et le secrétariat de la CNUCED élabore actuellement le rapport pour 1988 concernant les pays les moins avancés, rapport qui comportera un examen des mesures visant à renforcer le rôle des femmes, comme recommandé dans le nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés.

61. La plupart des commissions régionales mettent déjà en oeuvre des activités de suivi, d'examen et d'évaluation. Le Centre africain de formation et de recherche pour la femme de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a présenté à la Conférence des ministres de la CEA en avril 1988 un rapport intitulé "Changing socio-economic conditions of women in Africa", sur la base d'informations fournies par les pays en réponse à des questionnaires et d'autres rapports de pays. Un rapport similaire sera présenté tous les ans. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a organisé à Guatemala du 27 au 30 septembre 1988 la quatrième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Division du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a établi un rapport sur l'application des Stratégies, en vue d'une réunion du Comité de la population et du développement social prévue à Bangkok en novembre 1988. La Division du développement social et de la population de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale assure le suivi de la participation des femmes au développement national, en particulier à travers ses projets de coopération technique.

62. Des opérations systématiques de suivi, d'examen et d'évaluation sont incorporées dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies et nombre d'organisations mettent actuellement au point des procédures spécifiques à cette fin, notamment l'UNICEF, le PNUD, l'UNRWA, l'OIT, la FAO, l'Unesco, l'OACI, l'OMI, l'ONUDI et le CCI (CNUCED/GATT). Conformément à la résolution 1987/25 du Conseil économique et social et à la résolution 42/65 de l'Assemblée générale, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a inclus dans son programme d'activités pour l'exercice biennal 1988-1989 un programme intitulé "Méthode de suivi et d'évaluation des programmes et projets relatifs aux femmes et au développement". Au titre de ce programme, on a passé en revue les méthodologies existantes et prévu une réunion d'experts sur le suivi et l'évaluation des programmes et des projets relatifs aux femmes et au développement.

/...

B. Rôle de la Commission de la condition de la femme

63. Dans sa résolution 42/62, l'Assemblée générale a encouragé la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social à prendre en considération le mandat pluridisciplinaire et interorganisations, seul en son genre, assigné à la Commission de la condition de la femme, qui revêt une importance particulière pour la coordination des efforts que l'Organisation des Nations Unies entreprend dans les domaines économique et social en vue de la promotion de la femme. La Commission spéciale s'est penchée sur cette question dans le cadre de l'examen de la structure du mécanisme intergouvernemental du Conseil économique et social à sa septième session tenue du 7 au 18 mars 1988. Elle était saisie d'une déclaration de la Commission de la condition de la femme sur son rôle.

C. Programmes

64. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que les Stratégies devraient être traduites immédiatement en mesures concrètes par les gouvernements, compte tenu des priorités nationales d'ensemble, ainsi que par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a réaffirmé en outre le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, en particulier du Service de la promotion de la femme en tant que secrétariat technique de la Commission de la condition de la femme et centre de liaison pour les questions relatives aux femmes. Par la suite, dans sa résolution 1988/18, le Conseil économique et social a réaffirmé la recommandation de la Commission de la condition de la femme tendant à ce que le Secrétaire général considère la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et la condition de la femme en général comme une priorité globale dans l'introduction du prochain plan à moyen terme, qui commence en 1992. Le Conseil a également prié le Secrétaire général, lorsqu'il établira ses propositions concernant le prochain plan à moyen terme, de formuler un grand programme distinct sur la promotion de la femme qui devrait inclure les quatre programmes relatifs aux femmes existants ou proposés du programme global traitant des questions de développement social et d'y faire figurer la présentation intersectorielle des activités demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 40/108 du 13 décembre 1985.

65. Le Secrétaire général a présenté au Comité des programmes et de la coordination un plan révisé contenant quatre grands programmes basés sur les principes de la Charte. Dans le grand programme intitulé "Promotion of the economic and social advancement of all people", on envisage un programme distinct relatif à la promotion de la femme.

66. Le Conseil a également réaffirmé la recommandation de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général accorde, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, la priorité absolue aux éléments de programme relatifs à l'élaboration de mesures d'appui à la Commission et inclue des activités à cette fin dans le sous-programme relatif à la participation des femmes à la promotion de

/...

la paix et de la coopération internationales. Le Conseil a réaffirmé l'avis de la Commission de la condition de la femme quant au niveau des ressources nécessaires à l'exécution effective et efficace de ses mandats, tel qu'elle l'a exprimé à la Commission spéciale du Conseil économique et social. Le Conseil a en outre recommandé que le Service de la promotion de la femme porte désormais le nom de Division de la promotion de la femme, ce changement de nom devant être effectué sans incidences financières.

67. En mettant en oeuvre la réforme demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, le Secrétaire général a examiné le niveau des ressources dont dispose le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires mais n'a pas pu, dans le contexte de l'application de la recommandation 15, soustraire le Centre aux mesures de réduction des postes demandées par les Etats Membres. Aucun effort ne sera épargné pour réduire au minimum l'effet de cette réduction de postes sur le programme de travail du Service. Des efforts seront également faits pour prévoir des ressources suffisantes pour le programme sur la promotion de la femme dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, mais tout dépendra des ressources dont disposera l'Organisation.

D. La situation des femmes handicapées

68. Dans sa résolution 42/62, l'Assemblée générale a demandé instamment que l'on accorde une attention particulière à la situation des femmes handicapées et que les gouvernements prennent des mesures pour leur assurer l'égalité des chances dans les différents secteurs de la société.

69. L'une des premières mesures consistera à mettre à jour et à réimprimer la pochette éducative intitulée "Les femmes et l'invalidité" produite par le Comité commun de l'information des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales en 1981 à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées. Cette nouvelle version, qui sera produite sous la direction de l'Organisation internationale du Travail avec l'aide d'une vingtaine d'organisations non gouvernementales et d'organismes du système, sera prête au deuxième trimestre de 1989. En 1988, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies a publié sur disquette sa base de données statistiques concernant l'invalidité qui regroupe l'ensemble des statistiques disponibles sur les femmes handicapées dans 55 pays et régions du monde 9/. De plus, dans le cadre de son thème prioritaire intitulé "Egalité", la Commission de la condition de la femme étudiera la question des femmes vulnérables lors de sa trente-cinquième session en 1991. La situation des femmes handicapées sera l'un des grands thèmes du rapport. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de l'application des Stratégies de Nairobi au niveau national, le Secrétaire général a prié les Etats Membres de lui communiquer dans quelle mesure les "femmes handicapées" constituaient un domaine d'action prioritaire dans les programmes de promotion de la femme et quelles étaient les mesures prises pour appliquer les dispositions pertinentes des Stratégies de Nairobi.

/...

E. Nouveaux objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision

70. Par sa résolution 42/62, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des positions d'administrateur et des postes de décision. Elle demandait que l'on respecte le critère de répartition géographique équitable afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 41/206 D de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1986, puisse être enregistrée touchant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990. L'Assemblée demandait également à ce que l'on fixe de nouveaux objectifs tous les cinq ans. Par sa résolution 40/258 B du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique en vue d'atteindre, dans la mesure du possible, un taux global de participation de 30 % du total de ces postes d'ici à 1990, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable. L'Assemblée a par la suite réaffirmé cet objectif dans ses résolutions 41/206 D du 11 décembre 1986 et 42/220 C du 21 décembre 1987.

71. Dans sa résolution 1988/17 intitulée "Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies", le Conseil économique et social a prié chacun des organismes des Nations Unies de nommer à un niveau élevé, dans la limite des ressources allouées, un coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes et a recommandé que chacun des organismes des Nations Unies adopte des programmes d'action et des plans de travail spécifiques exposant les mesures à prendre. Il a également recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les difficultés financières et la compression actuelles ne pénalisent pas les femmes. Le Conseil a recommandé en outre que tous les organismes des Nations Unies prennent des mesures pour accroître la proportion des femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier aux échelons les plus élevés, conformément au paragraphe 358 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, à la résolution 40/258 B et au paragraphe 8 de la résolution 41/111 de l'Assemblée générale.

72. Le tableau 1 ci-dessous donne, pour quatre catégories de postes d'administrateur et de postes de décision, le pourcentage de femmes par rapport au nombre total de fonctionnaires, par groupes d'organismes des Nations Unies au 31 décembre 1987.

Tableau 1

Pourcentage du total de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes, par groupes d'organismes du système des Nations Unies (au 31 décembre 1987)

	Postes de décisions		Postes d'administrateur	
	<u>Hauts fonctionnaires (SGA, SSG, D-2)</u>	<u>Fonctionnaires de rang intermédiaire (D-1, P-5)</u>	<u>Niveau normal (P-4, P-3)</u>	<u>Niveau d'entrée (P-2, P-1)</u>
Secrétariat de l'ONU	5,1	10,9	35,4	35,8
Fonds bénévoles des Nations Unies	2,3	11,7	27,3	40,7
Institutions spécialisées	1,1	4,1	18,9	36,6
Autres <u>a/</u>	<u>0,0</u>	<u>2,1</u>	<u>19,8</u>	<u>68,4</u>
Tous organismes confondus	<u>3,4</u>	<u>6,6</u>	<u>23,4</u>	<u>38,1</u>

Source : D'après Personnel Statistics, document du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives (organe subsidiaire du CAC chargé des questions de personnel et des questions administratives générales), en date du 29 juillet 1988.

a/ CCI, CIJ, UNJ, CFPI.

73. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, le pourcentage de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique est passé de 22,9 % au 31 mars 1985 à 26,2 % au 31 mars 1988. L'objectif de 30 % a cependant été atteint en ce qui concerne les femmes originaires d'Asie et du Pacifique (31,3 %), d'Europe occidentale (30,6 %) et d'Amérique du Nord et des Caraïbes (39 %). Pour l'Amérique latine, le chiffre était de 29 %. L'objectif global sera cependant difficile à atteindre si les Etats Membres d'Afrique (11,6 %), d'Europe orientale (5,6 %) et du Moyen-Orient (16,9 %) ne coopèrent pas afin d'identifier des candidates aux postes vacants à l'ONU.

74. Le tableau 2 ci-dessous montre l'accroissement du pourcentage de femmes occupant des postes de catégorie supérieure entre mars 1978 et mars 1988.

/...

Tableau 2

Pourcentage de femmes occupant des postes D-1 et
de rang supérieur au Secrétariat de l'ONU

<u>Classe</u>	<u>Pourcentage en 1978</u>	<u>Pourcentage en 1988</u>
SGA	0,0	7,7
SSG	4,8	5,6
D-2	2,7	4,7
D-1	3,0	9,3

75. Le pourcentage de femmes occupant des postes de la classe P-5 est passé de 11,2 % en 1985 à 15,6 % en 1988. Il n'existe cependant pas encore d'objectif distinct pour chaque classe de la catégorie des administrateurs au Secrétariat de l'ONU.

76. Au paragraphe 15 de sa résolution 42/62, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de proroger le mandat de la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU pour que continue d'être appliqué le programme d'action énoncé dans le document A/C.5/40/30. Afin de donner suite à la résolution 42/220 C de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a prorogé de six mois le mandat de la Coordinatrice, du 31 décembre 1987 au 30 juin 1988. Après avoir étudié la situation à la fin de cette période de prorogation, le Secrétaire général a décidé de confier la mise en oeuvre du programme d'action au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

77. Dans son quatrième rapport, le Comité directeur a souligné que si l'on ne prenait pas de mesures particulières, la restructuration en cours et ses répercussions sur le recrutement et la promotion rendraient impossible d'atteindre l'objectif de 30 % fixé par l'Assemblée générale en ce qui concerne la proportion de postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes, et freineraient l'accroissement du nombre de postes de décision occupés par des femmes. Le Comité s'est déclaré déçu par le fait qu'aucun des neuf fonctionnaires nommés à des postes de la classe D-2 depuis le début du gel du recrutement n'ai été une femme et que sur les 22 fonctionnaires recrutés aux classes D-1 et P-5 durant le gel, deux seulement aient été des femmes.

78. L'Assemblée mondiale de la santé a également fixé un objectif de 30 % pour 1990 et en 1987 la Conférence générale de l'Unesco a demandé qu'au moins 30 % des postes d'administrateur soient occupés par des femmes en 1995 10/. En 1985, le Directeur général de l'UNICEF s'est engagé à ce qu'un tiers des postes d'administrateur de cet organisme soit occupé par des femmes en 1990.

79. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a effectué une enquête à l'échelle du système en vue d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de mesures spécifiquement destinées à favoriser le recrutement

/...

de femmes, de déterminer si un bureau avait été créé afin de fixer des objectifs et des buts, d'établir des calendriers et de formuler des programmes d'action, et enfin si un groupe spécial avait été mis en place pour suivre les progrès réalisés. Sur 15 organisations ayant répondu à l'enquête, huit ont déclaré n'avoir pas encore créé d'organes de ce type. L'UIT a cependant précisé que des représentants de son administration participaient au Groupe de travail sur l'égalité professionnelle créé par le syndicat du personnel, et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a répondu que sa taille ne justifiait pas la création d'un tel organe. Les organisations qui ont créé un mécanisme spécifique sont l'ONU, l'UNICEF, l'OMS, le PNUD, l'AIEA (où il existe un comité paritaire administration/personnel pour l'amélioration de la situation des femmes chargé de conseiller le Directeur du personnel) et l'OMI (qui a créé un centre de liaison chargé de coordonner les activités présentant un intérêt vital pour les femmes). Le 1er avril 1988, l'Unesco a désigné un coordonnateur des programmes concernant les femmes et a doté son Département du personnel d'un comité interne chargé de l'amélioration de la situation des femmes qui s'est réuni quatre fois en 1988. Seuls l'UNICEF et le PNUD ont fixé des objectifs qualitatifs, géographiques et professionnels pour le recrutement des femmes à la classe P-5 et aux classes supérieures (20 % des femmes) comme aux classes P-1 à P-4 (50 % à P-1/P-2; 40 % à P-3 et 33 % à P-4).

80. A l'exception d'une centaine de personnes, les 17 000 agents de l'UNRWA - travailleurs manuels, enseignants (qui à eux seuls représentent les deux tiers du total), médecins et gestionnaires - sont recrutés localement. Selon l'UNRWA, 36 % d'entre eux sont des femmes, la représentation étant la plus faible (27 %) aux classes inférieures et la plus élevée (41 %) aux classes intermédiaires. Un grand nombre d'entre elles sont des enseignantes, des médecins, des infirmières et des assistantes sociales. A l'heure actuelle, environ 11 % de la centaine de postes pourvus au plan international sont occupés par des femmes.

81. La FAO a fait savoir qu'elle avait toujours eu des problèmes à accroître le nombre de femmes participant à ses grands programmes et activités car ils revêtent fréquemment un caractère technique et portent sur des domaines dans lesquels les femmes n'ont généralement pas la formation voulue, par exemple l'irrigation, les pêcheries ou l'industrie laitière. La FAO n'a pas fixé d'objectifs chiffrés mais essaie d'accroître le nombre de femmes à tous les niveaux pour tous les postes et dans tous les lieux d'affectation. Elle s'est félicitée de la tendance observée dans de nombreuses régions du monde qui montre qu'un nombre de plus en plus important de femmes s'inscrivent dans des établissements d'enseignement agricole et espère donc que le nombre de candidatures féminines ira en augmentant. Elle prépare un plan d'action concernant les femmes et le développement qui prévoit un certain nombre de mesures destinées à accroître le nombre de femmes employées par l'Organisation.

82. Le Directeur général de l'Unesco présente à chaque conférence générale un rapport décrivant les mesures prises par l'Organisation afin d'améliorer la condition des femmes, et notamment des statistiques par programme, secteur et région sur la participation des hommes et des femmes aux activités de l'Organisation. La situation des femmes au secrétariat de l'Unesco est un sujet de préoccupation pour l'Organisation et un fonctionnaire du bureau du personnel a été chargé de suivre la situation des femmes. L'Unesco n'a pas encore fixé d'objectifs quinquennaux pour améliorer la situation actuelle.

/...

83. Depuis 1986, l'OIT applique une politique en vertu de laquelle des candidates qualifiées peuvent être nommées sur dossier à des postes de classes P-1 à P-3. Son programme et budget pour 1988-1989 stipulent expressément que pour accélérer une meilleure répartition des fonctionnaires par âge, sexe et origine géographique, un certain pourcentage de postes vacants serait réservé à de jeunes candidats, de préférence des femmes, venant de pays sous-représentés. De plus, afin de favoriser le recrutement de femmes, l'OIT autorise depuis 1986 le recrutement de conjoints.

84. L'OACI a indiqué qu'elle continuait d'encourager la présentation d'un plus grand nombre de candidates à des postes au sein de son secrétariat. Le Secrétaire général de l'OACI a écrit à tous les Etats contractants afin de leur demander leur aide à cet égard.

85. Dans sa résolution WHA 38.12, l'Assemblée mondiale de la santé a fixé l'objectif de 30 % en ce qui concerne la proportion de tous les postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur devant être occupés par des femmes. A la fin de 1986, le chiffre était de 20,4 % contre 18,2 % en 1984.

86. L'OMI a demandé instamment aux pays et aux institutions donateurs d'appuyer sa stratégie pour l'intégration des femmes dans le secteur maritime en réservant un certain nombre de bourses à des candidates. Vingt et une femmes originaires de 14 pays étaient inscrites à l'Université maritime mondiale de l'OMI en vue d'obtenir, au bout de deux ans, une maîtrise ès sciences en administration maritime générale, et quatre autres femmes se sont inscrites en 1988. Des possibilités analogues sont offertes aux femmes souhaitant s'inscrire à l'Institut de droit maritime international récemment créé par l'OMI. Le Secrétaire général de l'Organisation a réservé 50 % des places offertes par l'Institut à des femmes, ce qui traduit la détermination de l'OMI à encourager la formation des femmes dans le domaine maritime.

87. A la fin de 1988, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) comptait 102 fonctionnaires, dont 11,8 % de femmes. Tous les avis de vacance de poste précisent que l'Organisation accepte les candidatures aussi bien des femmes que des hommes. L'OMPI a déclaré qu'elle poursuivrait ses efforts afin d'accroître le pourcentage de femmes aux échelons supérieurs tout en continuant cependant d'accorder l'importance qu'il convient à la technicité de ses activités et à la nécessité de recruter des fonctionnaires présentant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le Directeur général de l'OMPI a également demandé aux Etats membres d'encourager des candidatures de femmes présentant les qualifications requises.

88. La question de la fixation de nouveaux objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision a fait l'objet de recommandations et de longues discussions au sein du Comité consultatif paritaire personnel/administration de l'ONUDI. Le recrutement de candidats, hommes ou femmes, a cependant été fortement limité par la grave crise financière actuelle et il semble donc difficile de fixer des objectifs par département concernant le recrutement de femmes. Dans ce contexte, l'ONUDI a également fait observer qu'en dépit d'efforts soutenus et d'appels répétés aux Etats membres, les femmes représentaient moins de 6 % de son fichier de candidats en 1988, y compris en ce qui concerne les nationalités déjà bien représentées à son secrétariat.

/...

F. Information

89. Dans le cadre de son processus de restructuration et de revitalisation, le Département de l'information du Secrétariat est en train d'élaborer une stratégie globale d'information concernant la situation des femmes. Un directeur de projet sera nommé au sein de la Section des programmes relatifs aux droits de l'homme et au développement du Service de la direction des projets et de la promotion afin de coordonner les activités du Département dans ce domaine. Au cours de l'année écoulée, le Département a continué de traiter les problèmes touchant les femmes dans ses communiqués de presse, publications et programmes de radio et de télévision ainsi que de produire des programmes de radio hebdomadaires consacrés aux femmes. A l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, qui avait pour thème "Time for Action" (Il est temps d'agir), un badge et une brochure explicative ont été diffusés dans le monde entier en trois langues en même temps que le message du Secrétaire général demandant l'application des Stratégies prospectives d'action et de la Convention. Une série de programmes radio et de varia consacrés aux thèmes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux résultats obtenus par le Centre pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient également être diffusés ultérieurement cette année.

Notes

1/ E/ESCAP/617, partie B.

2/ Voir, par exemple, les publications et rapports ci-après établis à l'occasion de projets exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement : Compilando Indicadores Sociais Sobre a Situação das Mulheres em Países de Expressão Portuguesa (INT-84-R91), Report on the National Training Workshop on Statistics and Indicators on Women and Development, held in Islamabad, Pakistan 2-6 novembre 1986 (INSTRAW, au nom du secrétariat de la Division des femmes du Gouvernement pakistanais et de la Division des statistiques, Bureau fédéral de statistique, Saint-Domingue, 1987) et Amélioration des statistiques et des indicateurs concernant les femmes au moyen des enquêtes sur les ménages, série F, No 48 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.XVII.11).

3/ SD/EGM/IPAHRD/5 du 13 novembre 1987.

4/ Women in Economic Activity: A Global Statistical Survey 1950-2000, BIT et INSTRAW.

5/ "ILO technical co-operation in support of women", chap. 3 in The ILO and Women Workers 1985-1988 and Perspectives for the Future, ILO Office for Women Working Quarterly, mai 1988.

6/ FAO, Deuxième rapport de situation sur le Programme d'action de la CMRADR, et notamment sur le rôle des femmes dans le développement rural, Conférence de la FAO, vingt-quatrième session, Rome, 7-26 novembre 1987.

/...

7/ Note du secrétariat : "Integration of women's consensus into human resource development" (ESCAP : SD/EGM/IPAHRD/5, 13 novembre 1987), tableau 7 "Women's human resources development : Target groups, programme foci and enablers", p. 51.

8/ E/1988/4.

9/ Voir United Nations Disability Statistics Data Base, 1975-1986: Technical Manual, série Y, No 3 (publication des Nations Unies).

10/ Note du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale, politique de recrutement : progrès accompli en ce qui concerne l'adoption de mesures spéciales pour le recrutement des femmes (ICSC/28/R.11), par. 4, et Conférence générale de l'Unesco, 42/162, par. 4.
